



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Montpellier, le 17 Octobre 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services l'éducation
nationale de l'Hérault

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale chargés
de circonscription

Objet : Dématérialisation de la procédure de retenues sur traitement pour absences de service fait (Grèves).

PJ : Modèle d'imprimé « absences de service fait ».

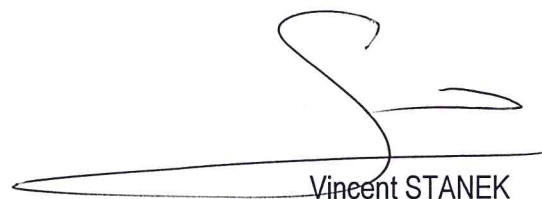
Afin de simplifier le travail de saisie de vos secrétaires et d'éviter la multiplication des imprimés papier de déclaration individuelle, il vous est demandé d'utiliser désormais **le formulaire issu de l'application informatique nationale MOSART pour déclarer une absence de service fait**. Cette dématérialisation de la procédure vise uniquement à remplacer la multitude de feuilles individuelles que chaque agent retourne à la circonscription après une grève.

1) Le jour de la grève, la liste des personnels exerçant dans l'école (document joint) sera transmise à chaque école par la circonscription pour émargement par les enseignants. Si un enseignant n'apparaît pas sur la liste, il doit ajouter son nom et signer. Les TRZIL, TR Brigade et TRS devront noter leur école de rattachement.

2) La directrice ou le directeur de l'école renverra le tableau en veillant à ce que la période en haut à gauche du tableau soit renseignée.

Seule la colonne « émargement des personnels présents sur la période » est à signer. Ne pas tenir compte des autres colonnes.

Ce document devra être transmis à la circonscription le jour de la grève ou au plus tard le lendemain par voie électronique (scan et courriel) ou par voie postale par le directeur ou son adjoint.



Vincent STANEK

**Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault**

**AENESR,
Adjoint au Secrétaire général,
chargé du département de
l'hérault**

ref :
Affaire suivie par
Martine BOLUIX
Téléphone
04 67 91 52 02
Télécopie
04 67 60 74 16
courriel
martine.boluix@ac-montpellier.fr

Réf : Grève du 19 Octobre
2017

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

ABSENCES DE SERVICE FAIT

--	--	--	--	--	--	--	--

Pour la période du au

Civ.	NOM	Prénom	Emargement des personnels présents sur la période	Absence de service fait			
				Emargement des agents dont l'absence ne justifie pas l'application d'une retenue salariale*	Emargement des agents dont l'absence justifie l'application d'une retenue salariale	1er jour d'absence	Jour de reprise de l'activité

Fait à le

Prénom - Nom du responsable de structure :

Signature

* : congés prévus à l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ARTT, stage, formation, temps partiel, autorisation exceptionnelle d'absence, maladie.

Les informations recueillies dans le présent formulaire feront l'objet d'une saisie et d'un traitement dans les applications existantes de gestion (EPP, AGORA, AGAPE ou EPP privé suivant le cas) afin de gérer de façon automatisée les absences de service fait des agents. En application des textes en vigueur, toute absence de service fait donne lieu à une retenue sur traitement. Les informations ci-dessus seront accessibles aux seuls destinataires concernés, à savoir les services des trésoreries générales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service gestionnaire compétent mentionné en œuvre la paie des personnels.